ARRETE N° 65.2025
Objet : Circulation, stationnement et déviations de la circulation lors de la manifestation « PONT EN MUSIQUE »
Le Vendredi 27 Juin 2025

LE MAIRE DE LE PONT DE BEAUVOISIN (Savoie),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU les articles L.613-1 et suivants et R.613-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation de la Fête de l'été « PONT EN MUSIQUE », différentes animations proposées et organisées dans les deux villes par les deux municipalités de Le Pont de Beauvoisin (Isère et Savoie), il y a lieu d'interdire momentanément la circulation des véhicules sur ces voies dans les deux sens : **Place Centrale, une partie de la rue de Pérouze, Rue du Pont (RD 1006), Rue de l'Hôtel de Ville (RD 1006), et la Rue Clemont-Tonnerre** à l'intérieur de l'agglomération de Le Pont de Beauvoisin (Savoie) et de réglementer le stationnement ;
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;
Considérant l'avis favorable du Département de la Savoie, MTD Deux Lacs en date du 16 juin 2025

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Le vendredi 27 Juin 2025, de 18h30 à 24h00, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les deux sens sur ces voies :

- **Rue des Etrets devant le N° 2**
- **Place centrale**
- **Une partie de la rue de Pérouze**
- **Rue du Pont** (RD 1006, en direction de Le Pont de Beauvoisin Isère)
- **Rue de l'Hôtel de Ville** (RD 1006),
- **La Rue Clermont-Tonnerre en sens unique sera également interdite à la circulation.** (voie annexe 1)

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, **dans les deux sens**, comme suit :

- **Déviation 1 :** de Saint Genix les Villages (D 916 A) vers Domessin (D36) en empruntant la Place Carouge.

- **Déviation 2 :** les véhicules souhaitant circuler en direction de la ZAE La Baronnie (RD 1006) ou venant de la ZAE La Baronnie (RD 1006), emprunteront la rue de la Bouverie (circulation alternée par feux tricolores). (voir annexe 2)

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Stationnement :

- **Rue de Pérouze et rue Clermont-Tonnerre : interdit le vendredi 27 juin 2025 de 14h00 à 24h ou obligation de rester en stationnement jusqu'à 24 heures le vendredi 27 juin 2025**

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Mairie de Le PONT DE BEAUVOISIN (Savoie).

La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la Mairie de Le PONT DE BEAUVOISIN (Savoie).

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Lors de cette la manifestation, des agents de sécurité, notamment, seront présents sur les lieux pour assurer son bon déroulement ; ceux-ci pourront être amenés à réaliser des palpations de sécurité et faire ouvrir les sacs auprès de toute personne qu'ils jugent nécessaire dans le but d'assurer la sécurité des lieux, des biens et des personnes.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Pont de Beauvoisin (Savoie).

Une ampliation sera transmise à :

- MTD Deux Lacs,
- Conseil Départemental de l'Isère
- Conseil Départemental de la Savoie
- Police municipale de Le Pont de Beauvoisin (Isère),
- A.S.V.P de Le Pont de Beauvoisin (savoie)
- Gendarmerie de Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie),
- Sapeurs-Pompiers de Le Pont-de-Beauvoisin (Savoie) et SDIS de la Savoie
- Service des cars de la CCVG

Fait à Le Pont de Beauvoisin (Savoie), le 20 Juin 2025

le Maire ,

Christian BERTHOLLIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

ANNEXE 1

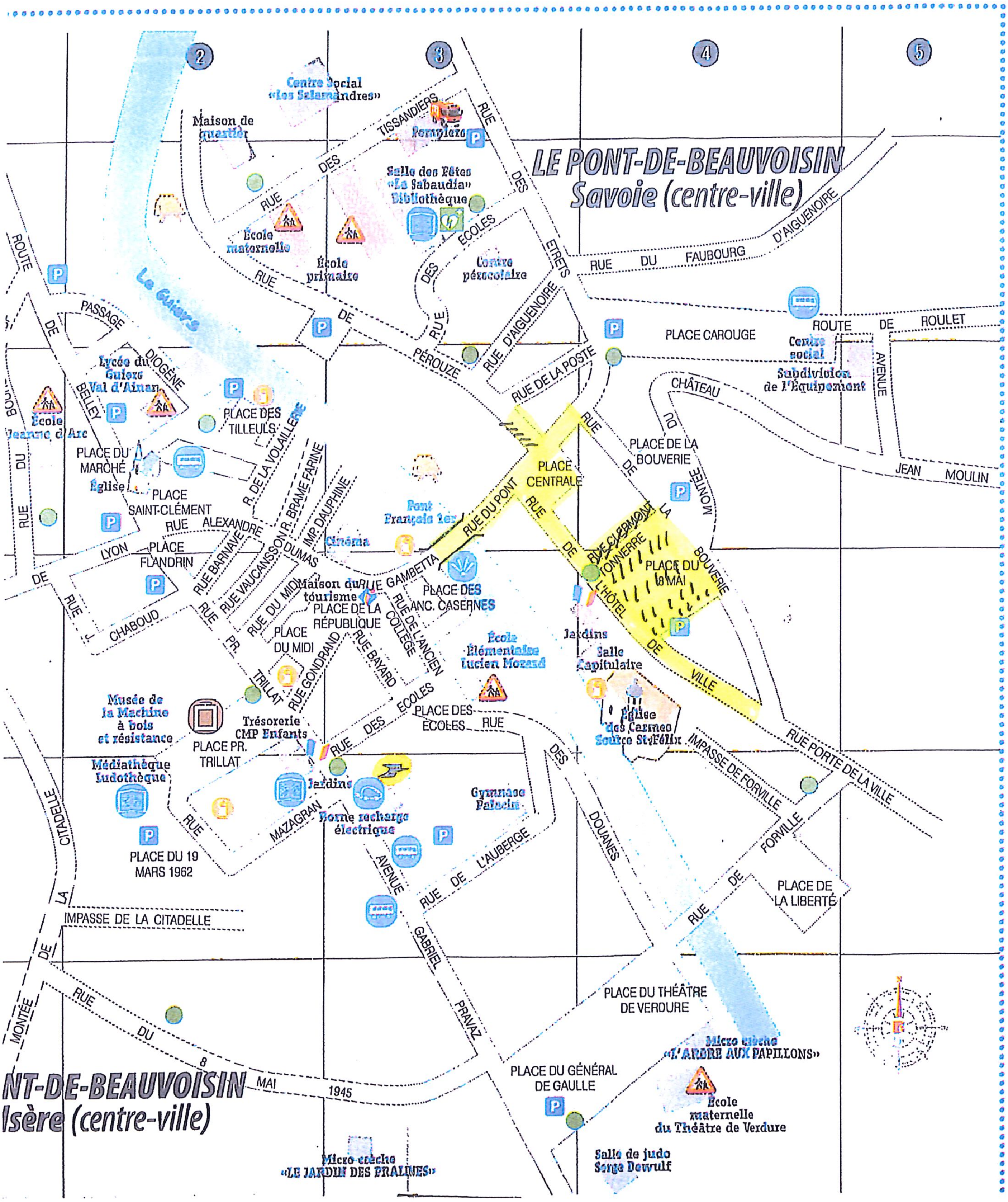

Circulation interdite

//// Stationnement interdit

ANNEXE 2

déviation 1

déviation 2
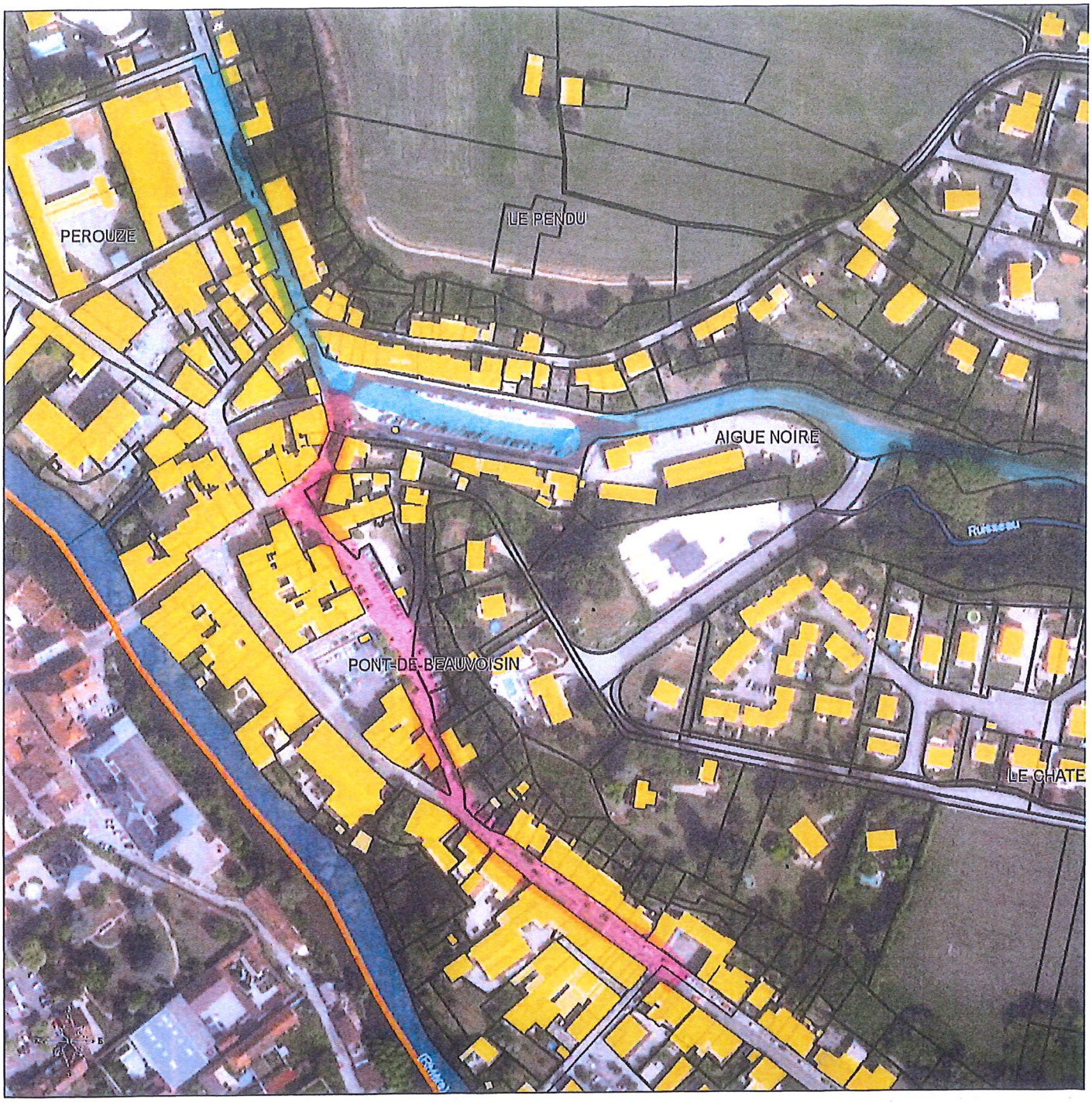
RGD SAVOIE MONT BLANC